

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2015**

Le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Charlotte ABIVEN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception d'Anne-Sophie OLLIVIER et de François SALOU, lesquels ont respectivement donné procuration à Gérard MITCHOVITCH et Augustin TANGUY.

Éric Guézénoc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

**1 - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les délégations accordées à Madame le Maire et notamment celles du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Marchés Publics

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
22.05.2015	Mission de diagnostic de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées	SA BUREAU VÉRITAS - Brest	1 800.00 €
22.05.2015	Remplacement boîtier complet - tondeuse Kubota	Ets CORLOSQUET - Plounéour-Trez	1 346.15 €
05.06.2015	Réfection puits en pierre - Kerlouarn	SARL GERVEZ CONSTRUCTIONS - Guissény	1 520.00 €
05.06.2015	Vêtements de travail - services techniques	SAS C.M.B. - Brest	1 576.95 €
17.06.2015	Feu d'artifice Ménéham 04/09/15	EURL LES FÉES DU FEU - Brest	2 083.33 €

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un mandat de 8 105,00 € a été émis sur le compte 673 (titre annulé sur l'exercice antérieur). En effet, une réduction de titre aurait dû avoir lieu sur l'exercice 2014, au moment de la notification du montant de la dotation globale de fonctionnement.

Suite à de nombreuses plaintes, il a été décidé de réfléchir à un projet d'arrêté réglementant la vitesse à 70 kms sur les voies communales. Ce projet sera examiné lors de la prochaine Commission travaux le 8 juillet 2015. Étant donné, le coût non négligeable des panneaux à installer, le projet pourrait être réalisé en plusieurs tranches.

## 2 - LANCEMENT DE L'ÉTUDE RELATIVE AU PROJET DE COMMUNE NOUVELLE : KERLOUAN - PLOUNÉOUR-TREZ - BRIGNOGAN-PLAGES

Madame le Maire rappelle que la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a été adoptée le 16 mars 2015 et a d'ores et déjà été codifiée au sein des articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En effet, la baisse à venir des dotations de l'État conduisent à envisager des regroupements de communes.

Madame le Maire rappelle également que la nouvelle formule propose des incitations financières qui nécessitent la création de la commune nouvelle au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date butoir, permettant aux collectivités concernées de bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire sur trois ans.

Madame le Maire informe Le Conseil municipal de l'historique récente du projet : une réunion de présentation du projet a eu lieu avec les adjoints et conseillers délégués le 12.06.2015.

Les enjeux de ce regroupement sont certes financiers mais ils permettront surtout une amélioration de l'efficacité du service public : économie d'échelle, renégociation des contrats, spécialisation des personnels (valorisation des carrières, mutualisation des services). Il sera aussi possible de réfléchir quant à de nouveaux services à développer.

Le projet suscite d'importants questionnements notamment chez les personnels communaux. Pour cette raison, une réunion d'information a eu lieu le 17.06.2015 avec l'ensemble des personnels.

Madame le Maire précise que ce regroupement permettrait aussi de renforcer la place de nos communes littorales au sein de la Communauté de Communes.

Concernant la gouvernance de la commune nouvelle, les conseillers municipaux des 3 communes resteraient en place jusqu'en 2020. Il y aurait un maire de la commune nouvelle et 2 maires délégués. Il faudra veiller à ce que les élus représentent bien le territoire d'où ils viennent.

Une commune nouvelle est avant tout un projet politique qui doit s'écrire. Il faudra élaborer une charte constitutive de la commune nouvelle, qui reprendra bien l'ensemble des projets de chaque commune pour le mandat.

Éric Guézénoc, intervient pour dire qu'il serait souhaitable d'associer la commune de Guissény à cette réflexion.

Suite à une question de Marie Cabon, Madame le Maire confirme qu'il y aura bien une réunion publique d'organisée (à l'automne) pour informer les administrés du projet.

Pour étudier ce projet de commune nouvelle, des groupes de travail thématiques intercommunaux entre les élus vont être constitués (une réunion sur le thème de la communication a déjà eu lieu). Un outil informatique (blog) a été créé pour que l'ensemble des informations soient partagées entre tous les élus.

Madame le Maire ajoute qu'il est important que le support de communication soit le même entre les 3 communes. Ce qui est communiqué doit être le fruit d'un consensus.

Les comptes rendus de chaque réunion de ces groupes de travail seront systématiquement mis en ligne sur ce blog. En effet, il est important que chacun des conseillers municipaux ait le même degré d'information.

Les réflexions de ces différents groupes de travail permettront d'alimenter et de constituer la charte constitutive de la commune nouvelle.

Mais il y a aussi lieu de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour nous aider dans la réflexion et le montage de ce projet, surtout sur le volet juridique.

Le Centre de Gestion de Quimper sera sollicité pour nous accompagner sur la partie gestion des ressources humaines.

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère sera, quant à elle chargée d'étudier les analyses sur les conséquences financières du regroupement.

Dans ce cadre Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de lancer un projet d'étude conjoint au commune de KERLOUAN - PLOUNÉOUR-TREZ - BRIGNOGAN-PLAGES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à lancer les études relatives au projet de commune nouvelle : KERLOUAN - PLOUNÉOUR-TREZ - BRIGNOGAN-PLAGES.

- autorise Madame le Maire à signer une convention de groupement de commande conjointe aux 3 communes, pour régler l'ensemble des frais relatifs à l'étude.

- autorise Madame le Maire à saisir la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère pour débiter les analyses sur les conséquences financières du regroupement entre les 3 communes.

### **3 - BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX - 2014**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Madame le Maire donne lecture du rapport lequel est annexé à la délibération.

Le taux de rendement du réseau (78,13%) a fortement baissé depuis 2013. Madame le Maire explique cette baisse par les dégâts importants qui ont eu lieu sur le littoral en 2014 et ont occasionné la perte de l'équivalent d'au moins deux châteaux d'eau. Un incendie sur la commune en août 2014 a aussi engendré une consommation d'eau conséquente.

De plus, le réseau d'eau est vieillissant (les premiers réseaux ont été installés en 1972). Il peut y avoir aussi des fuites non décelées à ce jour. D'importants travaux de rénovation de ces réseaux (estimés à environ 800 000 €) seront à réaliser très prochainement pour la partie qui fera l'objet d'un assainissement collectif (route de Guissény et secteur de Lanhir).

Par ailleurs, l'état des créances impayées sur le budget de l'eau est à ce jour inadmissible (plus de 150 000€). Des reliquats importants d'impayés ont été constatés sur les années antérieures. Il sera demandé aux intéressés de régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication du Maire.

#### 4 - CESSION GRATUITE DE TERRAIN - RUE DE LA CÔTE DES LÉGENDE

Madame Christiane MAMER est propriétaire d'un immeuble commercial dans le bourg, au 15b rue de la Côte des Légendes, initialement cadastré à la section E 1490. Elle envisage la vente de cette construction. A cette occasion, elle souhaite régulariser l'emprise du bien cédé et transférer à la commune une surface de 26 m<sup>2</sup>, qui représente le trottoir.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- confirmer l'acceptation de la cession gratuite à son profit de la parcelle E 1863 pour une surface totale de 26 m<sup>2</sup>,
- décider de la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil :

- confirme l'acceptation de la cession gratuite à son profit de la parcelle E 1863 pour une surface totale de 26 m<sup>2</sup>,
- décide de la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à cette transaction,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Charlotte ABIVEN

